



Adhésion aux cours de soutien scolaire en mathématique, physique et Français

Année scolaire 2018- 2019

Merci de remplir une fiche par élève et de la présenter pendant les jours de permanence, ci-dessous, accompagnée des **frais d'adhésion** et une **copie de l'assurance extra scolaire**:

- 01 Septembre de 14h30 à 16h30
- 08 Septembre de 14h30 à 16h30
- 15 Septembre de 14h30 à 16h30
- 22 Septembre de 14h30 à 16h30

Clôture des adhésions le Samedi 22 Septembre

Réservé

Somme payée

chèques

espèces

INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion annuelle pour (cocher la case correspondante):

-adhésion : 250€ (**possibilité de payer en plusieurs fois**)

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

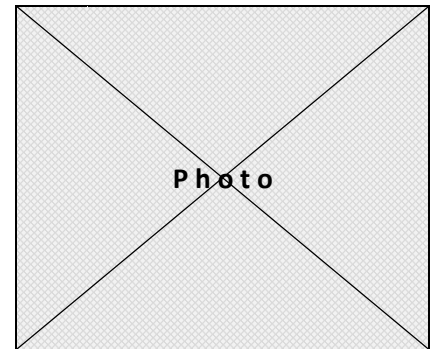
Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone (fixe/portable) :

Adresseemail :@.....



NB : Le N° de téléphone pour joindre le tuteur est obligatoire.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

Niveau scolaire (année, lycée ; collège...) :

Note en Mathématique en 2017-2018 :

Note en Physique en 2017-2018 :

Note en Français en 2017-2018 :

Prise et utilisation des photos : J'autorise la prise de photos individuelles ou collectives, d'enregistrements audio ou vidéo de mon enfant et leur diffusion dans le cadre de la communication de l'association

Oui non

REGLEMENT

Article 1 : Les droits d'adhésions devront être acquittés dès le jour de l'adhésion, en espèce ou par chèque à l'ordre de TOUS ENSEMBLE.

Article 2 : Aucune demande de remboursement faite après un mois de scolarisation ne sera acceptée.

Article 3 : un tarif dégressif est appliqué pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits.

Article 4 : Un planning des cours et des vacances sera remis aux Tuteurs/Elèves le jour de l'adhésion.

Article 5 : Les manuels utilisés sont ceux utilisés à l'école par l'élève.

Article 6 : Les objets de valeurs ne sont pas acceptés en classe et, en cas de perte, l'association est déchargée de toute responsabilité.

Article 7 : Tout écart de conduite peut donner lieu à un conseil de discipline et à une convocation du/des tuteur(s) de l'élève.

Article 8 : Une absence est justifiée dès lors que les parents ont prévenu le responsable/le professeur au plus tard le jour du cours.

Article 9 : Au bout de trois absences non justifiées ou de plusieurs retards, le/les tuteur(s) de l'élève seront convoqués.

Fait à

Le/...../.....

LE TUTEUR

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)